



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°DDCSPP-JSVAS-2019-11-17

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTIONS DES POPULATIONS**

Service des politiques de jeunesse, sports,  
vie associative et solidarité

**Arrêté préfectoral autorisant la congrégation dite  
« des Sœurs de Saint Paul de Chartres »  
à vendre un ensemble immobilier**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 2 janvier 1817 sur les donations et legs faits aux établissements ecclésiastiques ;

Vu la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu les statuts de la congrégation ci-dessus mentionnée ;

Vu la demande en date du 27 juin 2019 présentée par Sœur Monique Françoise LE MENE, Supérieure Provinciale ;

Vu, en date du 5 février 2019, la promesse de vente à la société Foncière d'habitat et humanisme, dont le siège est sis à Caluire-et-Cuire (69300), établie par Maître Laëtitia BELLOLI, notaire à Chartres (Eure-et-Loir) ;

Vu l'avis du Domaine, en date du 8 novembre 2019, sur la valeur vénale du bien ;

Considérant la demande d'autorisation présentée le 27 juin 2019 par Sœur Monique Françoise LE MENE, Supérieure Provinciale ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La congrégation dite « des Sœurs de Saint Paul de Chartres », dont le siège est à Chartres (28000) 5 rue Saint Jacques, est autorisée à vendre un ensemble immobilier, situé Chartres (28000) 4 place Saint-Brice, cadastré comme suit:

Lieudit	RÉFÉRENCE CADASTRALE	PRIX
4 Place Saint Brice	Section AP n°390 d'une surface de 00 ha 29 a 02 ca	800.000,00 euros Huit cent mille euros

**Article 2** : Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **29 NOV. 2019**

La Préfète

  
**Fadela BENRABIA**